



Réparer des sites dégradés Empêcher le retour des dépôts sauvages et des occupations illégales





OCCUPATIONS ILLÉGALES ET DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE

- En avril 2021, après 6 mois d'occupation illégale, un incendie se déclare sur une hauteur proche de la RN 104 dominant la vallée du fossé Galais proche de Goussainville, sur des terrains appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise (zone 2b).
- En mai 2022, de nouvelles occupations illégales causent deux incendies: l'un sur un chemin communal partant de la RD 47, l'autre sur une voie longeant la RN 104.





Comment lutter contre les dépôts sauvages ? Comment financer l'enlèvement des déchets ?

• En quelques semaines se sont formés d'importants dépôts sauvages : gravats, débris de démolition, ordures, matelas, hydrocarbures, déchets toxiques créant un paysage désolé et sale (zones 1, 2a et 2b).



Coût estimatif de l'enlèvement et du traitement des déchets sauvages

Zone 1: 900 000 € - 5 300 m³

Zones 2a et 2b: 682 000 € - 3 800 m³

Total:1582 000 €

Une situation foncière complexe

Plusieurs propriétaires fonciers: la commune de Fontenay-en-Parisis, le Conseil départemental et la DIRIF.

Sans le projet d'ECT, aucune solution de financement pour les propriétaires ne permet de nettoyer et de réhabiliter les 3 zones.

RÉHABILITER LES TERRAINS ET RESTAURER LE PAYSAGE SANS COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ

Comment ? L'apport de terres inertes issues des chantiers locaux de terrassement permet à ECT de financer l'enlèvement des déchets et le réaménagement de 2 zones.

- Aucun coût pour la commune.
- Les déchets sont évacués en 1 mois.
- Les sites aménagés sont sécurisés pour rendre impossible de nouveaux dépôts illégaux.
- Les chemins redeviennent praticables, les talus sont renaturés et boisés.



PROJET 1

Restauration d'une liaison douce

- Création d'un chemin non carrossable et réouverture d'une circulation communale
- Réalisation d'un dénivelé empêchant toute occupation illégale
- · Végétalisation des talus

• Surface: 1,1 ha

PROJET 2

Zone naturelle boisée

- Restauration d'une surface végétalisée
- Réalisation d'un dénivelé empêchant toute occupation illégale
- Boisement de toute la zone
- Surface: 1,8 ha

UN PROJET 100 % AUTOFINANCÉ, ENTIÈREMENT GÉRÉ PAR ECT

ECT gère le traitement des déchets illégaux :

- Tri et évacuation des déchets des zones impactées.
- Suivi et traçabilité administrative des déchets.

ECT réalise des aménagements paysagers en réutilisant sur les sites des terres inertes issues des chantiers de la construction locale. Ces aménagements incluent :

- La conception paysagère, hydraulique et écologique de chacun des projets.
- La traçabilité et le contrôle des terres inertes apportées sur les sites.
- La gestion et l'accueil des terres, leur mise en place et terrassement.
- Les travaux d'aménagements paysagers.

CALENDRIER DES PROJETS

Évacuation des déchets

Projet 1

Juin 2024

Projet 2

Septembre 2024

Réalisation des projets

Projet 1

1 mois d'apport de terres inertes et d'aménagement.

Projet 2

4 mois d'apport de terres inertes et d'aménagement.

Un principe d'économie circulaire

ECT s'inscrit dans une dynamique d'économique circulaire de réutilisation des terres excavées des chantiers d'Île-de-France. Acteur de l'aménagement non-bâti, ECT réalise des projets durables et utiles pour les territoires, sans coût pour les collectivités.



